

# Respect des droits des familles lors des cérémonies de crémation

■ **Question écrite n° 20811 de M. Jean-Pierre Sueur (Loiret - SER), publiée dans le JO Sénat du 18/02/2021 - page 1065**

M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales sur les conditions dans lesquelles les opérations de crémation sont effectuées au sein des crématoriums et sur le respect des droits des familles de défunts à cet égard. L'article D. 2223-101 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "la partie publique d'un tel crématorium comprend [...] une salle de présentation visuelle de l'introduction du cercueil dans le four de crémation".

La rédaction même de cet article induit que les membres de la famille proche du défunt doivent pouvoir, s'ils le souhaitent, assister à l'introduction du cercueil dans le four de crémation au sein de la salle aménagée à cet effet. Or il se trouve que, dans un certain nombre de crématoriums, cela s'avère impossible, les familles proches se voyant refuser cette possibilité quand elles le demandent, ou n'en étant pas informées, ou la configuration des lieux ne le permettant pas.

Il lui demande donc de bien vouloir lui confirmer que les membres des familles proches doivent pouvoir, dans tous les cas, assister, au sein de la

salle aménagée à cet effet, à l'introduction du cercueil dans le four de crémation, dès lors qu'elles en font la demande. Il lui fait observer à cet égard que, sans précision complémentaire, la notion de "présentation visuelle" peut se traduire par le biais d'une caméra, ce qui rend, de fait, virtuelle cette phase de la cérémonie, bien qu'elle soit cruciale pour un certain nombre de familles ; en effet, bornée à un écran, elle disparaît totalement de l'espace intime, et cette rupture physique du contact visuel peut dissuader certaines familles d'assister à ce moment crucial ; elle peut, en outre, se traduire par des processus attestés comme le catapultage et le basculement du cercueil, la caméra étant fixée à l'aplomb de celui-ci et la salle isolée phoniquement.

Il lui demande en conséquence de bien préciser, pour éviter toutes ces dérives, qu'il faut entendre "visualisation" comme le fait de voir concrètement l'introduction du cercueil dans le four de crémation, et non par le truchement d'un film présentant celle-ci totalement ou partiellement. Il lui demande, enfin, s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable et conforme à l'esprit de la loi que les gestionnaires d'un crématorium soient dans l'obligation d'informer systématiquement les familles de cette possibilité et, si tel est le cas, quelles dispositions elle compte prendre à cet effet.

■ **Réponse du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, publiée dans le JO Sénat du 25/03/2021 - page 1983**

Conformément à l'article D. 2223-101 du CGCT, lorsqu'il y a crémation, les proches du défunt ont la possibilité d'assister dans "une salle de présentation visuelle" à "l'introduction du cercueil dans le four de crémation". Cette possibilité n'est pour autant pas garantie dans les crématoriums "en activité au 24 décembre 1994, date de publication du décret n° 94-1117 du 20 décembre 1994 relatif aux prescriptions applicables aux crématoriums", en vertu du 1° de l'article D. 2223-108 du CGCT, en fonction de la configuration initiale de l'équipement.

Concernant les crématoriums soumis à l'obligation de salle de présentation visuelle, la circulaire n° 95-62 du 4 juillet 1995, relative aux prescriptions applicables aux crématoriums, précise que : "La salle, indépendante, de présentation visuelle de l'introduction du cercueil dans le four de crémation est destinée aux familles qui désirent assister à cette introduction. La salle d'introduction du cercueil est en effet dans la partie technique du fait des risques qu'elle présente : la famille n'y a donc pas accès. Cependant, elle peut suivre cette opération derrière une vitre ou devant un écran vidéo dans la salle de présentation

... LA PRÉSENTATION VISUELLE DE L'INTRODUCTION DU CERCUEIL DANS LE FOUR DE CRÉMATION PEUT ÊTRE, SELON L'OPTION RETENUE PAR LA COLLECTIVITÉ DÉLÉGANTE OU GESTIONNAIRE DU CRÉMATORIUM LORS DE SA CONCEPTION, "DIRECTE" [...] OU "INDIRECTE"...

IL REVIENT AU CONSEILLER FUNÉRAIRE D'INFORMER LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES DE CE DROIT LORS DE L'ORGANISATION DES OBSÈQUES, PUIS AU MAÎTRE DE CÉRÉMONIE D'EN INFORMER L'ASSISTANCE LE CAS ÉCHÉANT.

visuelle de l'introduction du cercueil dans le four de crémation."

Ainsi, la présentation visuelle de l'introduction du cercueil dans le four de crémation peut être, selon l'option retenue par la collectivité délégante ou gestionnaire du crématorium lors de sa conception, "directe", c'est-à-dire s'effectuer à travers une vitre, ou "indirecte", c'est-à-dire via un écran vidéo. Certains crématoriums sont équipés afin de proposer ces deux solutions.

Il revient au conseiller funéraire d'informer la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles de ce droit lors de l'organisation des obsèques, puis au maître de cérémonie d'en informer l'assistance le cas échéant.

En tout état de cause, il s'agit bien d'un droit pour les usagers<sup>(1)</sup>, a fortiori gratuit, dès lors que le crématorium est soumis à l'obligation de salle de présentation visuelle dédiée, dont le Gouvernement prend note

qu'il gagne à être connu. Un travail interministériel<sup>(2)</sup> est en cours afin, d'une part, d'actualiser les prescriptions techniques relatives aux crématoriums, et d'autre part, d'établir un certain nombre de recommandations à l'égard des gestionnaires et des constructeurs qui ne relèveraient pas du niveau réglementaire.

**Source :** Journal du Sénat

**... IL S'AGIT BIEN  
D'UN DROIT  
POUR LES USAGERS...**

**Nota FFC :**

(1) C'est la confirmation que l'accès à la salle de visualisation est un droit gratuit.

(2) La FFC participe au groupe de travail concerné.

## Être attentif à la date de renouvellement de sa concession... une nécessité

*Une famille, qui n'avait plus réglé la redevance de la concession au columbarium du cimetière depuis 2017, a découvert avec stupeur que les urnes funéraires de leurs proches avaient disparu.*

La redevance de la concession n'était plus payée, les urnes funéraires de leurs proches ont disparu. Une famille a découvert que les urnes funéraires de leurs proches avaient été déplacées du cimetière à l'ossuaire de la ville par les services communaux en octobre dernier. Le paiement pour le renouvellement de la concession n'avait pas été effectué depuis 2017. Lorsqu'une personne de la famille est allée sur les lieux, il n'y avait plus rien.

"Persuadés que le renouvellement devait avoir lieu fin 2020, de plus nous n'avons jamais reçu de courrier nous alertant de la situation. Nous habitons dans cette ville depuis 57 ans, le grand-père et l'arrière-grand-mère reposent ici, il n'y a jamais eu le moindre problème de paiement. Nous venons régulièrement pour déposer des fleurs. Nous ne comprenons pas comment une telle chose est possible", déplore un membre de la famille.

La famille a appris, par la suite, qu'il n'y avait plus de moyen de récupérer les urnes mises à l'ossuaire. Également que les plaques et les effets personnels déposés avaient été jetés. "Aujourd'hui, nous n'avons plus d'endroit pour nous recueillir...", regrettent les membres de la famille.

### ■ Modification des dispositifs par la mairie

Face à cette situation, la direction générale des services de la mairie concernée assure : "Nous ne sommes pas insensibles, cette situation nous a interpellés". Afin d'éviter pareil incident à l'avenir, la mairie a décidé d'installer un affichage spécifique sur les tombes et les cases de columbariums concernées par les paiements de renouvellements des concessions. De plus, les courriers à destination des personnes responsables des paiements de concessions seront envoyés en recommandés.

### Quel devenir pour une urne exhumée ?

*À l'issue de la période de concession d'une case de columbarium ou de tout lieu recevant une urne, se pose la question du devenir de l'urne exhumée.*

Après une procédure de reprise de concession d'une case de columbarium les urnes sont ouvertes et les cendres sont dispersées soit au jardin du souvenir, soit dans un lieu réputé comme ossuaire dédié à cet effet.

Cet ossuaire peut être un puits, ou un ancien caveau réaffecté et identifié comme tel. Les urnes sont ensuite conservées, comme tout accessoire funéraire ayant appartenu à une sépulture, et répertoriées dans un lieu sécurisé. Au bout d'un délai respectable d'une année au minimum, les urnes et/ou objets sont détruits.